

**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse = *Gazetta militare svizzera*

**Band:** 75=95 (1929)

**Heft:** 1

**Artikel:** La situation des sous-officiers dans l'armée française : quelques réflexions sur l'armée suisse

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-8253>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

für die Kampfkompanien. Ob wir wollen oder nicht, wir werden diese Entwicklung mitmachen müssen. Soweit die Zahl unserer M. G. eine Einsparung verlangt, so muß und kann man zunächst auf die Fliegerabwehr verzichten und das Schwergewicht beim Bataillon vor allem mit Munition bilden. Unsere Mitrailleurkompanie muß aber, ob sie 12 oder 9 oder 6 M. G. besitzt, für das Gefecht so gegliedert sein, daß Maschinengewehre als Regel an die Kampfkompanien zugeteilt werden können. Die Landwehr muß sich vorläufig mit Zuteilung einzelner M. G. behelfen.

Zur ausreichenden *Gefechtsausbildung* unserer Landwehr stehen die Regimentskommandanten vor dem Kunststück, zunächst alles, was nach schulmäßiger „Wiederholung“ oder abgekürztem „Kursus für alles“ aussieht, zu vermeiden, aber trotzdem gründliche Arbeit von unten heraus aufzubauen. Nach der Ankunft am Unterkunftsplatz kann ein energischer Hauptmann, jeden Mann einzeln unter die Lupe nehmend, in einem einzigen Tag den innern Dienst und das Einzel-exerzieren gründlich in Ordnung bringen. Ein Tag kann auch genügen, um den Zug im Entfalten und Entwickeln und im Gefecht so zu exerzieren, daß dann ein Kompagnie-Gefechtsexerzieren unternommen werden kann. Wenn dieses gut angelegt ist, bildet es den besten Anschauungsunterricht für die Truppe. Auch bei mehrmaliger Wiederholung der gleichen Übung läßt sich Abwechslung hineinlegen, die als solche doppelt lehrreich sein kann. Der Wiederholungskurs mag mit Gefechtsaufgaben von Kompagnien gegeneinander oder Bataillon gegen Bataillon abschließen, jedenfalls um die Initiative nicht allzusehr zu lähmen, wäre eine freie Gefechtsaufgabe mit selbständigen Führeraufträgen wertvoll als Abschluß.

---

## La situation des sous-officiers dans l'armée française.

### *Quelques réflexions sur l'armée suisse.*

La loi d'un an a profondément modifié les conceptions et l'organisation de l'armée française. Nous ne voulons ni rechercher les origines de cette loi, ni les causes pour lesquelles elle place cette belle armée sur une base presque purement défensive, au début d'une campagne sur le continent; nous examinerons aujourd'hui la question très importante de la situation des sous-officiers et de leur instruction.

Dans l'armée française, les caporaux et les caporaux-chefs n'ont pas titre de sous-officier. Celui-ci est réservé aux sergents, aux adjudants et aux adjudants-chefs. Le Règlement d'infanterie du 1er mars 1928 détermine ce que l'on exige de chacun de ces grades. Il est intéressant de connaître ces exigences.

*Le caporal* (art. 52 du R. I. 1ère partie):

doit pouvoir concourir au dressage des recrues en ce qui concerne l'école du soldat, l'école de groupe;

doit connaître complètement la nomenclature, le fonctionnement, le tir et la conduite du F. M.;

doit savoir commander dans toutes les circonstances de la vie en campagne soit le groupe combat (pour les caporaux fusiliers-voltigeurs), soit la pièce et le groupe de mitr. (pour les caporaux mitr.), savoir utiliser les jumelles, une boussole, un croquis et la planimétrie de la carte.

*Le caporal-chef* doit en plus des connaissances exigées des caporaux (art. 53) pouvoir seconder utilement les sous-officiers dans leur rôle d'instructeur, pouvoir les remplacer en campagne dans le commandement qu'ils exercent normalement,

connaître l'armement, la munition et le matériel de la section; être exercé à la lecture des cartes usuelles, ainsi qu'à la rédaction d'ordres et de comptes-rendus appuyés de croquis;

il importe de développer spécialement son aptitude au rôle d'instructeur.

*Le sous-officier* doit en plus des connaissances exigées du caporal-chef (art. 54) connaître à fond l'armement, le matériel et les munitions en service dans la compagnie;

savoir enseigner l'école de la section, et être rompu à la pratique du commandement de la section en campagne, savoir mettre en oeuvre le 1er groupe de la section de commandement de sa cp. connaître l'alphabet Morse;

être exercé à la désignation des objectifs par coordonnées, à l'appréciation des distances à la jumelle télémétrique, aux applications du millième au repérage et au tir. Il doit connaître d'une façon générale la composition, le rôle, et les possibilités des différentes unités, et posséder des notions très succinctes sur le concours que les autres armes peut prêter à l'infanterie.

*L'adjudant de bataillon* doit être un spécialiste des transmissions (art. 55) et de l'observation, savoir diriger la section de commandement du bat., être rompu au chiffrement et au déchiffrement des messages.

*Les adjudants, adjudants-chefs et sous-officiers pourvus du brevet de chef de section* reçoivent dans la mesure disponible, la même instruction professionnelle que le lieutenant.

Pour obtenir ces résultats, la loi d'un an a créé le *sous-officier de carrière*, et le sous-officier de réserve.

Dans un article paru le 23 novembre dernier dans « la France Militaire » le commandant J. V. s'exprime comme suit sur le sous-officier de carrière :

« Le corps des sous-officiers de carrière est l'ossature de l'armée du temps de paix, l'instruction des contingents repose en grande partie sur eux. En temps de guerre, dans la masse formidable des réservistes, ils seront l'élément qui maintiendra la tradition. Souvent ils seront appelés à commander des sections et même des cps. »

« C'est pourquoi, il est absolument indispensable de doter l'armée d'un corps de sous-officiers de carrière éprouvé, et de n'admettre parmi eux que des sujets présentant toutes les garanties voulues. »

Chez nous, nous avons toujours exigé de nos sous-officiers (caporaux, sergents, adjudants), qu'ils soient aptes à commander et à instruire, et cela malgré leur temps très court d'instruction. Notre compréhension est certainement juste. Mais, avons-nous réussi dans nos exigences ? Nous n'hésiterons pas à répondre : Non, pour le 50% au moins. Les motifs de cet insuccès se trouvent spécialement dans deux causes.

1. L'obligation de fournir 5 chefs de groupes par section, soit 20 par cp., ce qui entrave un sélection serrée.

2. Dans nos courtes écoles de sous-officiers, nous nous appliquons à perfectionner l'élève dans les mouvements de l'école du soldat. Nous accordons qu'il est bon de préparer le jeune chef à la tâche restreinte de l'instruction des recrues pour la 1ère période d'une école, mais ce n'est pas suffisant. Ce moyen seul, ne développe pas suffisamment ni intellectuellement ni moralement dans l'exercice du commandement. Il ne donne l'assurance ni pour la conduite d'un groupe dans le terrain, ni pour l'exécution de tâches de combat. Pour obtenir cette assurance il faut passer par une multitude d'exercices se rattachant à la mission du sous-officier en campagne. Nos sous-officiers ressentent la lacune de leur instruction. C'est ce qui les rend craintifs, et restreint leur autorité.

L'importance du rôle de sous-officier s'est accrue, c'est certain, mais pas dans la proportion que beaucoup lui donnent. Nous revenons encore une fois au Commandant J. V. de la F. M. du 21 novembre :

« L'importance du rôle de sous-officier, écrit-il, n'a fait que croître avec le progrès de l'armement.

« En effet ce progrès a eu pour corollaire une extension continue du front de combat des unités. L'infanterie a longtemps combattu en lignes au coude à coude sur plusieurs rangs. En 1914, la formation de combat de l'unité élémentaire, la cp. était la ligne déployée sur un front de 200 m.

L'arme automatique a amené une révolution complète. Le front actuel d'une cp. engageant 2 sections est souvent de 400 à 500 M.

La progression de la cp. ne ressemble plus à ce qu'elle était à cette époque. Actuellement, les groupes se déplacent individuellement. Ces changements ont apporté de profondes modifications dans le commandement et par conséquent ont changé du tout le rôle du sous-officier.

En 1914 le capitaine se trouve le plus souvent sur la ligne de feu qu'il commande toute entière à la voix. Il se tient actuellement avec le deuxième échelon. Son action s'exerce sur ses chefs de section par des agents de transmission. La section s'étale sur un front de 150 à 200 m., parfois plus. Les groupes ne sont plus au coude à coude et alignés, mais dispersés sur le terrain souvent disposé en profondeur.

Les unités d'infanterie ont à résoudre la plupart des problèmes du champ de bataille par leurs propres moyens. Cette physionomie

nouvelle du combat de l'infanterie donne une part prépondérante aux cadres subalternes. Le groupe de combat est, en effet, devenu la cellule élémentaire de l'infanterie et le sous-officier, autrefois confiné dans un rôle tout à fait accessoire de serre-file est actuellement un chef.

« Sa mission est complexe. »

Nous avons chez nous aussi un grand nombre de chefs qui prétendent que la mission du sous-officier est complexe. Nous en avons même qui vont dirant que maintenant le soldat doit toujours agir de sa propre initiative, que la mission du sous-officier est équivalente à celle du capitaine en 1914! Le nouveau Règlement d'Infanterie français stigmatise ces folles idées. Dans son avant-propos, il dit:

Il importait de réagir:

« Contre l'effacement apparent du rôle de chef de section, le Règlement qui avait le premier codifié le fonctionnement du groupe ayant donné à celui-ci, au détriment de la section, un relief excessif.

Contre une interprétation erronnée des possibilités de manœuvres du groupe. Contre l'abus persistant des lignes de tirailleurs, trop souvent préférées sans raison plausible, à la formation la moins visible et la plus facile à conduire la colonne.

Le chef de groupe commande directement l'ensemble du groupe: *Son rôle devenu très simple, n'est jamais de combiner une manœuvre, mais seulement de faire progresser le groupe tout entier jusqu'à son objectif.* La section est la plus petite unité susceptible d'effectuer une manœuvre élémentaire; sous l'impulsion de son chef, ses trois groupes peuvent assurer par leur déplacement alterné, la continuité du mouvement en même temps que la permanence du feu.

Mais il n'y a pas de comparaison à établir entre les combinaisons toujours très simples, qu'implique ce procédé de combat et les idées de manœuvre qui président à la participation d'unités plus importantes. »

Sans crainte d'erreur, nous pouvons nous inspirer de ces lignes de l'avant-propos du Règlement d'infanterie; elles nous aideront à créer les méthodes qui doivent servir de base à l'instruction de nos troupes. Notre force réside dans un particularisme qui fasse de notre armée, une armée correspondant à nos moyens, à nos possibilités, à notre terrain, une armée qui ne soit la miniature d'aucune armée permanente, mais une création bien suisse.

Par une fiction extraordinaire, nous avons adopté, malgré nos services très courts, l'école du soldat la plus difficile qui existe, et nous ne nous différencions qu'en cela des armées permanentes. L'école du soldat peut être dans toutes les armées la même, cela n'a rien à dire. C'est dans l'organisation et la tactique que l'on doit créer, c'est là que la force des chefs se montre. C'est ce qui importe.

Miles.